

2007-193

RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-193 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2006-183

Abrogé par  
Rég. (2011) 2006-183-1  
le 2011-07-11

**CONSIDÉRANT QU'** l'occasion de la tenue de la session du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le 16 janvier 2007, monsieur le conseiller Réal Rochon, a donné avis de motion de la présentation pour adoption d'un règlement modifiant le règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau sous la juridiction de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Rochon et appuyé par monsieur le conseiller Gary Armstrong et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 2007-193 abrogeant le règlement 2006-183 et qu'il soit est statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

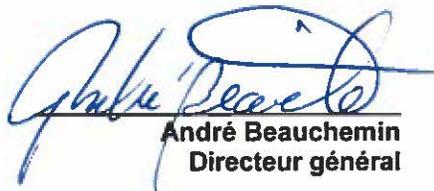
Le règlement numéro 2006-183 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau sous la juridiction de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau est, à toute fin que de droit, abrogé.

**ARTICLE 2**

Le règlement 2007-193 entrera en vigueur conformément à la Loi.



Pierre Rondeau  
Préfet



André Beauchemin  
Directeur général

AVIS DE MOTION  
ADOPTION  
AVIS DE PUBLICATION  
ENTRÉE EN VIGUEUR

: 16 JANVIER 2007  
: 24 AVRIL 2007  
: 25 AVRIL 2007  
: 25 AVRIL 2007